

Modèle de courrier adressé au médecin pneumologue

Cher confrère,

La Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM a établi un protocole d'évaluation de l'asthme qui permet la pratique de la plongée subaquatique de loisir avec scaphandre les asthmatiques suivants :

- Asthme léger ou parfaitement contrôlé sous traitement
- Pas d'antécédent de crises modérées à graves et/ou brusques
- Absence d'asthme d'effort et/ou au froid

Dans les cas où l'asthme est en apparence mineur ou en rémission, une E.F.R. avec courbe débit volume est demandée ; elle doit présenter les critères suivants :

- aspect strictement normal de la courbe débit-volume (100% des valeurs théoriques +/- 2 déviations standards), c'est à dire :
 - VEMS et une CVF > 80% des valeurs théoriques, VEMS/CVF > 75%,
 - DEM 25-75 > 70% des valeurs théoriques

Suivant le contexte clinique et le patient, un test de réversibilité aux β_2 -mimétiques peut être réalisé, dans ce cas il doit retrouver une absence de réversibilité du VEMS, sous 4 bouffées de β_2 -mimétique, de plus de 12 % et d'augmentation de plus de 200 ml.

Nous vous remercions d'évaluer le patient selon ces critères et de transmettre vos conclusions au médecin fédéral de plongée désigné par lui, qui a pour responsabilité, aidé notamment par ces conclusions, de décider de la non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique avec scaphandre.

Très cordialement